

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-OUEST

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - Candidature

Personne publique

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

OBJET DU MARCHÉ

**CHERBOURG (50) – DGA CNAV/ETAC Marché de Conception Réalisation
(CR) pour la refonte du contrôle commande du Dispositif de Mise à l'Eau
Cachin**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

25-011

**Une attention particulière devra être portée à l'article §5.2 concernant la
copie de sauvegarde dont la transmission est fortement recommandée.**

SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 POINT DE CONTACT.....	4
1.3 VISITE DE SITE.....	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 OBJET DE L'OPERATION DANS LAQUELLE S'INSCRIT LA CONSULTATION	4
2.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.3 ALLOTISSEMENT	5
2.4 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHÉ	5
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ.....	5
2.6 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES)	5
3. PROCÉDURE DE PASSATION.....	6
3.1.1 <i>Procédure restreinte</i>	6
3.1.2 <i>Négociation</i>	6
3.2 ANALYSE DES PLIS.....	7
3.3 ANALYSE DES CANDIDATURES.....	7
3.4 DECLARATION SANS SUITE	7
3.5 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE.....	7
3.6 VARIANTES.....	7
3.7 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	8
3.8 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	8
3.8.1 <i>Forme juridique du groupement</i>	8
3.8.2 <i>Composition du groupement</i>	8
3.8.3 <i>Exigences minimales concernant les capacités professionnelles et techniques du candidat individuel/ du groupement</i>	9
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT	9
4.1.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	9
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	10
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	11
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR	11
5.1.1 <i>Modalités de téléchargement</i>	11
5.1.2 <i>Transmission des réponses</i>	11
5.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR	12
5.2.1 <i>Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)</i>	12
5.2.2 <i>Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)</i>	13
6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ.....	14
6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT AU « DOSSIER CONTRÔLE PRIMAIRE ET DE NATIONALITE »	14
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT AU « DOSSIER CANDIDATURE »	14
6.3 REFERENCES A PRODUIRE	15
6.3.1 <i>Références équipe « conception »</i>	15
6.3.2 <i>Références équipe « constructeur »</i>	16
6.3.4 <i>Références équipe « maintenance »</i>	16
6.4 DOSSIER « COMPETENCES MINIMALES »	16
6.5 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	16

7.	CLASSEMENT ET CRITERES DES CANDIDATURES	17
7.1	MODE DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES.....	17
7.2	DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CANDIDATURES	17
8.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (EN PHASE OFFRES)	17

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction Achats Comptabilités Bâtiment 017 – Rez-de-chaussée – Entrée à droite Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction Achats Comptabilités Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Point de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Sandra BAUDIN	02 23 35 21 33	sandra.baudin@intradef.gouv.fr
Fanny MANOUKIAN	02 23 35 22 24	fanny.manoukian@intradef.gouv.fr

1.3 Visite de site

Il ne sera pas prévu de visite du site en phase candidature. Une visite obligatoire sera programmée en phase offre de la présente consultation pour les candidats admis à remettre une offre.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de l'opération dans laquelle s'inscrit la consultation

L'opération dans laquelle s'inscrit la consultation concerne la refonte du contrôle commande du dispositif de mise à l'eau des sous-marins en zone Cachin sur le port militaire de Cherbourg.

Le titulaire du marché devra concevoir et mettre en place une interface Homme-Machine pour les équipements existants suivants :

- Station de pompage (épuisement/assèchement)
- Station de pompage fond de forme
- Station de pompage galerie de drainage
- Bateau-porte
- Système de halage
- Report d'information des capteurs de niveau d'eau

Le périmètre comprend le remplacement des actuelles installations situées dans le poste élévateur (automates/relais) et dans le poste de commande (pupitre de commande/report d'information).

Les prestations attendues comprendront notamment :

- La réalisation des études d'avant-projet
- La réalisation des études d'exécution
- La réalisation d'une maquette en usine
- La réalisation des modifications sur le site Cachin
- Les essais de mise en service de tous les systèmes
- La prise en compte du volet Sécurité Nucléaire
- La prise en compte du volet Sécurité des Systèmes industriels d'infrastructure

2.2 Objet de la consultation

Le projet de marché objet de la présente consultation associe la conception, la réalisation et la maintenance des équipements nécessaires à la refonte du contrôle commande du dispositif de mise à l'eau des sous-marins en zone Cachin sur le port militaire de Cherbourg.

L'enveloppe travaux est estimée à 1 300 000 € HT (valeur Septembre 2024).

2.3 Allotissement

Le présent marché est un marché de conception-réalisation et déroge ainsi au principe de l'allotissement.

2.4 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débuteront au 1er semestre 2027 et s'exécuteront dans un délai suivant :

- Tranche ferme (conception et réalisation) : 24 mois à partir de la date de notification du marché
- Tranche optionnelle (MCO et MCS) : 36 mois à partir de la date de notification de la décision d'affermissement

2.5 Fractionnement du marché

Les prestations font l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

2.6 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n° 50246000-1 : Entretien d'équipement portuaire

- GM 42.02.02 : Prestation de maintien en condition opérationnelle naval y compris les recharges de matériel, servitude et équipements environnementaux

3. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est « spécial France » selon les dispositions de l'article 65 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret national annexée à l'arrêté du 09 août 2021. La mention Spécial France est employée pour les informations ou supports classifiés ou non, que l'autorité émettrice estime devoir être divulgués aux seuls ressortissants français et qui ne sauraient en aucune circonstance, être communiqués en tout ou partie à un Etat étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger, même s'il existe avec cet Etat ou organisation un accord de sécurité.

Le marché prévoit la transmission puis la détention d'informations et supports en « Diffusion Restreinte » et « Spécial France » en passation et exécution, pour lesquels des précautions particulières décrites au marché sont requises.

Le marché est « spécial France » et relève de l'article L2515-1 alinéa 4 du code de la commande publique. **Le marché est réservé aux personnes morales de droit français et aux personnes physiques de nationalité française.**

3.1.1 Procédure restreinte

La procédure lancée dans le cadre de la présente consultation respectera les étapes suivantes :

- Etape 1 : À la suite de la remise des candidatures et de leur analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionne les candidats admis à déposer une offre de niveau AVP.
 - o Nombre maximal de candidats (soumissionnaires) admis à déposer une offre : **3** ;
- Etape 2 : À l'issue de la remise des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales (les offres initiales sont alors considérées comme les offres finales) sans négociation ou de recourir à la négociation (les offres finales seront transmises à l'issue de la négociation).
 - o En cas de négociation : le nombre maximal de soumissionnaires admis à la phase de négociation (Etape 3) : **3**
- Etape 3 : Dans le cas où le représentant du pouvoir adjudicateur ferait le choix de ne pas sélectionner sur la base des offres initiales, les soumissionnaires sont appelés à participer à une phase de négociation. In fine, le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.1.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec les candidats ayant remis une offre initiale, à condition qu'elle ne soit pas inappropriée, et jusqu'à la remise des offres finales.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Il informe par écrit les soumissionnaires de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation. A la suite de ces changements, le pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées qui seront les offres finales.

En cas de recours à la négociation, la négociation sera engagée selon les modalités suivantes :

- Soit par correspondance : la correspondance exposera les points particuliers à négocier, elle donnera lieu à une réponse écrite du candidat (cette procédure sera mise en œuvre via PLACE) ;
- Soit par un entretien dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur : l'entretien de négociation sera alors précédé d'une correspondance qui exposera au candidat les points de discussion abordés au cours de l'entretien. Un compte rendu de l'entretien de négociation sera dressé et envoyé au candidat.

3.2. Versement d'une prime

Une prime d'un montant maximum de 20 000,00 € TTC est attribuée à chaque candidat ayant remis une offre jugée appropriée, régulière et acceptable. Elle peut être réduite ou supprimée lorsque le candidat a fourni des prestations insuffisantes.

En cas d'utilisation de la phase de négociation, aucune prime complémentaire ne sera versée aux soumissionnaires.

Pour le candidat titulaire, sa rémunération tient compte de la prime reçue. Cependant, si la procédure est interrompue après le déliement des candidats non retenus et avant la notification du marché, la prime versée à l'attributaire est égale au montant maximal prévu.

3.2 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) et selon les modalités de dépôt décrites à l'article 5 du présent document.

3.3 Analyse des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, dans le cas où l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes.

3.4 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.5 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables, le représentant du pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Les conditions initiales du marché ne peuvent alors être substantiellement modifiées.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites. Les variantes constituent des offres alternatives, proposées par le soumissionnaire ou imposées par l'acheteur, considérées comme des modifications de spécifications par rapport à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché est lancé sans prestation supplémentaire éventuelle. Les PSE sont des prestations qui s'ajoutent à la solution de base sans s'y substituer et que l'acheteur se réserve le droit de commander, à la signature du contrat.

3.8 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

3.8.1 Forme juridique du groupement

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- Groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ;
- **ou** de groupement conjoint (chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché) ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement.

Les groupements ne peuvent être constitués ou modifiés après la date de remise des candidatures.

En revanche, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché public, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition, ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques peuvent présenter, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

Ils ne peuvent, toutefois, être désignés mandataires de plus d'une candidature pour la présente consultation. Un candidat se présentant en qualité de candidat individuel ne peut, à ce titre, être désigné mandataire d'un groupement. Un candidat membre de plusieurs groupements ne peut être désigné mandataire que d'un seul d'entre eux. **Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées.**

3.8.2 Composition du groupement

La composition du groupement devra impérativement être la suivante :

- **L'équipe « conception »** composée d'un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou de plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés.
- **L'équipe « constructeur »** composée d'une entreprise ou de plusieurs entreprises disposant des compétences pour la réalisation de l'ensemble des travaux.
- **L'équipe « maintenance »** : composée d'une ou plusieurs entreprises spécialisées en maintenance. Cette ou ces entreprises peuvent faire également partie de l'équipe « constructeur ».

Le mandataire du groupement doit obligatoirement faire partie de l'équipe conception ou de l'équipe constructeur. Le mandataire du groupement peut également être un opérateur économique en mesure de participer à la fois à l'équipe « conception » et à l'équipe « constructeur ».

3.8.3 Exigences minimales concernant les capacités professionnelles et techniques du candidat individuel/ du groupement

Sous peine d'élimination de sa candidature, le candidat individuel ou le groupement doit détenir les compétences minimales suivantes :

- Pour l'équipe « conception »
 - Système de contrôle commande
 - Automatismes industriels
 - Electricité distribution CFO/CFA
 - Cyber sécurité des systèmes industriels d'information
 - Sécurité Nucléaire

- Pour l'équipe « constructeur » :
 - Système de contrôle commande
 - Automatismes industriels
 - Electricité distribution CFO/CFA
 - Cyber sécurité des systèmes industriels d'information
 - Sécurité Nucléaire

- Pour l'équipe « maintenance »
 - Maintenance informatique
 - Système de contrôle commande
 - Automatismes industriels

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation transmis en phase candidature comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation **RC** et ses annexes :
 - o annexe n°1 : cadre de réponse des références
 - o annexe n°2 : tableau de présentation du groupement
 - o annexe n°3 : tableau des compétences minimales
- l'engagement de non divulgation des informations et supports « Diffusion Restreinte »
- le **projet** de Cahier des Clauses Administratives Particulières **CCAP** et ses annexes :
 - o Formulaire DC4 sous-traitant de rang 1
 - o Formulaire DC4 sous-traitant de rang 2 et suivants
- le **projet** de Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP**
- la fiche de présentation de l'opération (**Diffusion Restreinte**)

4.1.2. Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents composant le dossier de consultation des entreprises – phase candidature sont accessibles sur PLACE, à l'exception de la Fiche de présentation de l'opération, document marqué « diffusion restreinte ».

Les documents marqués « diffusion restreinte » seront transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : lors de la phase de candidature, le candidat remplit, signe et joint à son dossier de candidature l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" dont le modèle est transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure ;

2^{ème} étape : l'acheteur public réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" et transmet aux candidats les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre, sur rendez-vous : les contacts sont mentionnés à l'article 1.2 ;
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère de la défense.

4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des candidatures. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de la candidature une demande écrite de renseignements complémentaires à l'Etablissement du service d'Infrastructure de la Défense de Rennes.

Le candidat utilise le profil acheteur du SID Nord-Ouest à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

Le SID NO répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. §5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si la candidature transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des candidatures, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune candidature électronique n'a été transmise sur la PLACE.

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

5.1.1 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

5.1.2 Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- Les autres documents transmis doivent être compressés.
- Attention : si le pli comprend des documents « diffusion restreinte », « spécial France » ou classifiés, ces derniers ne peuvent être déposés sur la PLACE et doivent être remis selon les modalités précisées à l'article 4.1.2.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (les candidatures doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

En cas de difficultés sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)**, une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises.

Nota : L'assistance téléphonique est joignable une fois la demande d'assistance en ligne renseignée

5.2 Transmission **FORTEMENT RECOMMANDEE de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur**

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Candidature pour :

projet n° 25-011

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction Achats Comptabilités
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 017 – entrée de droite au RDC
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé à la Sous-Direction Achats-Comptabilités:

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,

- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Candidature pour :

projet n° 25-011

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction Achats Comptabilités
Quartier Margueritte
BP 14
35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ

Pour faciliter le traitement administratif des plis, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs au **contrôle primaire et de nationalité** d'une part et au **dossier de candidature** d'autre part.

Par conséquent, les candidats sont priés de fournir les pièces demandées dans les articles suivants en respectant les arborescences suivantes :

A- DOSSIER CONTROLE PRIMAIRE

A.1 DOSSIER MANDATAIRE

A2 DOSSIER COTRAITANT 1

A3 DOSSIER COTRAITANT 2

A4 (autant de dossiers que de cotraitants et de sous-traitants capacitaires)

B- DOSSIER DE CANDIDATURE

B.1 DOSSIER MANDATAIRE

B2 DOSSIER COMPETENCES MINIMALES

B3 DOSSIER ADMINISTRATIF COTRAITANT 1

B4 DOSSIER ADMINISTRATIF COTRAITANT 2

B5 (autant de dossiers que de cotraitants et de sous-traitants capacitaires)

Attention : Seules des personnes physiques de nationalité française relevant de personne morale de droit français peuvent avoir accès ou détenir des documents « spécial France ».

6.1 Documents à produire quant au « dossier contrôle primaire et de nationalité »

Afin de permettre le contrôle primaire de la personne morale candidate ainsi que le contrôle de sa nationalité, prévu par l'article 4.3 de l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, le candidat fournit par cotraitant et sous-traitant capacitare les documents suivants :

1	Extrait K-Bis original avec Flash code valide
2	Fiche de renseignement du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société (https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/habilitation-des-personnes-morales-et-physiques/contrôle-primaire/)
3	Copie CNI ou Passeport du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société

Les documents à fournir sont des documents originaux ou des copies scannées.

6.2 Documents à produire quant au « DOSSIER CANDIDATURE »

- **Dans le cas d'une candidature individuelle**, le candidat fournit toutes les pièces listées dans le présent article.
- **Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises**, le groupement fournit, pour chaque sous-dossier « DOSSIER ADMINISTRATIF COTRAITANT » :
 1. Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
 2. Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
 3. Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;

4. L'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*".
- **Dans le cas où le candidat individuel ou le groupement choisit de s'appuyer sur un ou plusieurs sous-traitants capacitaires**, le candidat/le groupement fournit pour chaque sous-dossier « DOSSIER SOUS-TRAITANT » :
 1. Formulaire DC4 dûment rempli.
 2. Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

En plus, et seulement dans le « DOSSIER MANDATAIRE », rajouter les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
2. Les délégations de pouvoir des cotraitants vers le mandataire du groupement d'appartenance.
3. **Une note de motivation** de 6 pages maximum recto format A4 détaillant :
 - La compréhension du projet ;
 - Les enjeux et risques de l'opération ;
 - La justification de la cohérence et l'adéquation du groupement/de l'équipe proposée au regard du projet.
4. Le **tableau synthétique présentant la composition du groupement ou du candidat individuel** selon le modèle joint à la présente consultation (ANNEXE 2 : tableau présentation groupement)
5. **Note sur les moyens de 5 pages maximum recto format A4** listant :
 - les moyens matériels mobilisables du groupement (mandataire et cotraitants) en distinguant le volet conception et le volet réalisation ;
 - pour chaque membre du groupement, les titres d'études et professionnels des cadres, et notamment des responsables de prestations de service (pour le volet conception et le volet maintenance) et de conduite de travaux (pour le volet réalisation) de même nature que celles du marché.
6. **Les références** conformément à l'article 6.3 *infra*.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

6.3 Références à produire

Les références fournies respectent impérativement le modèle fourni en ANNEXE 1 au règlement de consultation. **Les références qui ne seraient pas présentées suivant la forme de ce fichier ne seront pas examinées.**

Les références présentées doivent avoir été exécutées par l'opérateur économique qui les présente (justification SIRET). Les dates de réalisation devront être précisées ainsi que le statut des travaux (réceptionné, en cours).

Points de vigilance particuliers portés à l'attention des candidats

- Le mandataire doit présenter **au moins 2 références** parmi les 6 demandées pour l'équipe « conception » et l'équipe « constructeur ».
- Dans le cas où un opérateur économique serait en mesure de participer à la fois à l'équipe « conception » et à l'équipe « constructeur », il est autorisé à présenter plusieurs fois la même référence en adaptant l'argumentaire sur la pertinence du choix au contexte « conception » ou construction ».

6.3.1 Références équipe « conception »

3 références pour le groupement ou le candidat individuel sont à fournir pour ce dossier. Ces références doivent :

- Illustrer des projets similaires exécutés impérativement au cours des 8 dernières années ;
- Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts ;
- Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence du choix ;
- Etre accompagnées pour chacune d'elle d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage

6.3.2 Références équipe « constructeur »

3 références pour le groupement ou le candidat individuel sont à fournir pour ce dossier. Ces références doivent :

- Illustrer des projets similaires exécutés impérativement au cours des 8 dernières années
- Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts
- Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence du choix
- Etre accompagnées pour chacune d'elle d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage

6.3.4 Références équipe « maintenance »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier 2 références.

Ces références doivent :

- Illustrer des projets similaires exécutés impérativement au cours des 5 dernières années
- Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts

6.4 Dossier « compétences minimales »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier la preuve de la détention de l'ensemble des compétences minimales énoncées à l'article 3.8.3.

Nota : à défaut de justification de la détention de **l'ensemble** des compétences, la candidature est rejetée.

La justification peut être apportée par des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ou **tout moyen de preuve équivalent**, notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres, les certificats d'identité professionnelle ou des références permettant de déduire que l'opérateur économique détient les compétences attendues.

Le dossier « compétences minimales » devra impérativement contenir :

- Les justificatifs de compétences apportés par le candidat. Chaque justificatif est numéroté ;
- L'ANNEXE 3 du présent règlement de consultation dûment remplie, notamment les colonnes relatives aux compétences. Les candidats sont invités à lire attentivement la notice de renseignement de ces colonnes contenue dans l'annexe.

6.5 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

7. CLASSEMENT ET CRITERES DES CANDIDATURES

7.1 Mode de classement des candidatures

Les candidatures recevables et respectant les exigences minimales concernant les capacités professionnelles et techniques (cf. 3.8.3 et 6.4 supra) seront classées dans chaque critère pondéré et se verront attribuer un nombre de points pour chacun d'entre eux selon la répartition suivante :

- **Critère n°1 : Pertinence et qualité des références par rapport à l'objet du marché (60 pts)**

L'acheteur appréciera la pertinence des références par rapport à l'objet du marché et la qualité des projets similaires (cf. article 6.3 supra).

*Les références et les attestations de l'équipe conception seront notées sur **30 points**.*

*Les références de l'équipe réalisation et les attestations seront notées sur **18 points**.*

*Les références de l'équipe maintenance seront notées sur **12 points**.*

- **Critère n°2 : Qualité des moyens humains et matériels (10 pts)**

L'acheteur appréciera :

- *D'une part, les moyens humains (**7 points**) du candidat individuel ou du groupement sur la base :
 - o *de la composition des équipes « conception », « réalisation » et « maintenance » en personnel renseignée dans le tableau synthétique ;*
 - o *la liste des titres d'études et professionnels fournis dans la note sur les moyens ;**
- *D'autre part, les moyens matériels (**3 points**) du candidat individuel ou du groupement sur la base de la note sur les moyens.*

- **Critère n°3 : Qualité de la note de motivation (30 pts)**

*A travers ce critère, le représentant du pouvoir adjudicateur apprécie la compréhension de l'opération par le candidat (**10 points**), son appréhension des enjeux et risques du projet (**10 points**) et la cohérence et l'adéquation de l'équipe projet (**10 points**) présentée par le candidat seul ou le groupement avec le besoin.*

7.2 Détermination du classement des candidatures

La somme des points obtenue sur chaque critère détermine la note finale attribuée à chaque candidat sur un total de 100 points. Les 3 candidats obtenant le plus de points pour la note finale seront autorisés à présenter une offre.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

8. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (EN PHASE OFFRE)

En phase offre, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 40 points
- Critère n°2 : Performance et qualités techniques notées sur 60 points